

## Contexte de l'épidémie du Coronavirus et télétravail

- L'évolution rapide de l'épidémie de Covid-19 a conduit le Gouvernement à prendre des mesures déterminantes pour ralentir sa propagation dans la population en évitant les rassemblements de personnes et les contacts qu'ils provoquent. Depuis le 14 mars, la France est passée au stade 3 de l'épidémie.
- Des fermetures d'écoles décidées par les autorités obligent ainsi certains salariés à travailler à domicile pour garder leurs enfants
- Des mesures de confinement sanitaires, individuelles ou collectives doivent être prises et le télétravail est une solution à privilégier lorsque cela est possible.

Le code du travail prévoit que l'employeur peut imposer le télétravail en cas de risque épidémique (L.1222-11 Code du Travail).

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre d'un arrêt de travail prescrit par un médecin ou l'Agence régionale de santé.

## la mise en place du télétravail



- Chaque salarié dispose d'un ordinateur et d'un téléphone portable professionnel
- Chaque salarié pourra ainsi accéder aux dossiers partagés ainsi qu'à l'agenda partagé du serveur d'AGV35 et pourra être joignable sur ses heures travaillées.
- Les salariés qui seront concernés sont autorisés à emmener chez eux les dossiers "papier" pendant la période de télétravail.
- Les salariés rempliront leur agenda partagé pour renseigner les rdv téléphonique avec les partenaires ou les voyageurs.
- Les horaires de télétravail sont :
  - 8h30/12h30 et 14h00/17h30
  - 9h00/12h00 et 14h/17h00 pour l'accueil
  - 8h30/12h30 et 13h30/17h30 du lundi au jeudi pour le poste d'AS à 32h
  - 9h00/12h30 et 14h00/17h30 les lundi mardi et jeudi pour le poste de chargée de mission Santé.
- Le standard sera transféré sur un téléphone portable au **06 45 96 42 02**. L'agent d'accueil transmettra un mail par message à chaque professionnel qui devra rappeler les voyageurs et partenaires ayant laissé un message ou une demande de contact.

## Les conditions de réalisation du télétravail



Si lors d'un déplacement professionnel, un salarié pense avoir été en contact avec une personne infectée, il lui est demandé de prévenir le Directeur et de contacter :

- ➔ Le numéro vert ouvert 24h/24 et 7j/7 pour informations et conseils : 0800 130 000
- ➔ Le service médical d'urgence le 15 pour un avis médical